

Index de l'égalité professionnelle

Toutes les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier leur index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, chaque année au 1er mars. Ceci, dans le but de mesurer la performance en terme d'égalité professionnelle.

À travers un dialogue social de qualité, les actions menées en faveur de la diversité se caractérisent notamment par une réduction des écarts de rémunération, une égalité des chances face à la promotion et à l'augmentation salariale, une revalorisation du salaire des femmes absentes pour cause de congé maternité.

Au titre de l'année 2023, la note globale de l'index de l'égalité professionnelle pour le Centre Normandie Lorraine est de 89/100, décliné par les indicateurs comme suit :

- Indicateur écart de rémunération : 34
- Indicateur écart de taux d'augmentations individuelles : 35
- Indicateur retour de congés maternité : 15
- Indicateur hautes rémunérations : 5